

## PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN

## COMMUNE D'ESTINNES

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehaut 232  
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°6

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**EN DATE DU 21 juin 2012**

**PRESENTS :**

MM QUENON E.

TOURNEUR A., SAINTENOY M., JAUPART M., MARCQ I.,

**Bourgmestre,  
Echevins,**

MOLLE J.-P., BRUNEBARBE G., ~~DESNOS J.-Y.~~, BOUILLON L., BEQUET P.,  
BARAS C., ANTHOINE A., ~~VITELLARO G.~~, ~~CANART M.~~, DENEUFBOURG  
D., GAUDIER L., ~~LAVOLLE S.~~, ~~ROGGE R.~~, GARY F.  
ADAM P.(voix consultative).

**Conseillers,  
Président CPAS,**

SOUPART M.F.

**Secrétaire communale****Le Conseil Communal, en séance publique,**

Le Bourgmestre-Président, QUENON E., ouvre la séance à 19h30.

Le tirage au sort est effectué par TOURNEUR Aurore.

Le conseiller communal, MOLLE Jean-Pierre, est désigné premier votant.

***VU L'URGENCE,****A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour de cette séance.*

SECPU/BG.PM

Ordonnance de police relative à la campagne électorale.

EXAMEN-DECISION

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

FIN.TUT.FE/81784

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

Garantie communale : emprunt pour financement de la restauration du presbytère

EXAMEN – DECISION

**POINT N°1**

Procès-verbal de la séance du 31 mai 2012:

Le procès-verbal de la séance précédente est admis à l'unanimité des voix

par 14 OUI / NON / abstention

Le Bourgmestre Président, QUENON E., présente le point.

**POINT N°2/A****POPELECTION.PM****Conseil communal : Pacte de majorité – Démission du groupe EMC du conseiller communal GAUDIER Luc.**

Vu les dispositions de l'article L1123-1, § 1, al. 2 du CDLD qui précise ce qui suit :

« Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

**Le Conseiller qui en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal.**

Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté. »

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD qui précise ce qui suit :

« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de Tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. »

Vu les dispositions du Chapitre 5 du ROI du Conseil communal, à savoir :

**Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire de son groupe politique**

**Article 64** - Conformément à l'article L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

**Article 65** - Conformément à L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe

politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal.

**Article 66** - Au sens du présent règlement, il faut entendre par « mandats dérivés » toutes les désignations et présentations de conseillers communaux effectuées par le conseil communal, sur le pied de L1122-34, par. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans les intercommunales, les asbl, les sociétés de logements sociaux et de manière générale dans tout organisme où la commune bénéficie d'une représentation. Sont notamment visés tous les postes aux assemblées générales, aux conseils d'administration.

**Article 67** - Par « démission du groupe politique », il y a lieu d'entendre que le conseiller concerné notifie sa décision de démissionner de son groupe politique par écrit au conseil communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2006 par laquelle celui-ci installe, en qualité de Conseiller communal, Monsieur GAUDIER Luc ;

Vu le courrier du 06 juin 2012 de Monsieur GAUDIER Luc informant le Conseil communal qu'il démissionne du groupe politique EMC et qu'il souhaite siéger en qualité de conseiller FDF indépendant au Conseil communal ;

Au vu de ce qui précède ;

## **PREND ACTE**

de la démission du Conseiller communal GAUDIER Luc, du groupe politique EMC en vue de siéger en qualité de conseiller communal FDF indépendant.

## **POINT N°2/B**

=====

Intercommunales A.I.O.M.S. – C.C.R.C. – SWDE – AISA.BEM – Désignation d'un délégué du conseil communal aux assemblées générales suite à la démission du groupe EMC du Conseiller communal GAUDIER Luc

EXAMEN- DECISION

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil Communal

- en date du 01/02/2007 désignant Mr GAUDIER Luc, conseiller EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'A.I.O.M.S.(avec JYD et DD) ;
- en date du 01/02/2007 désignant Mr GAUDIER Luc, conseiller EMC, en tant que délégué suppléant pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la Société Wallonne des eaux (avec AA) ;
- en date du 05/07/2007 désignant Mr GAUDIER Luc, conseiller EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l' AIS ABEM (avec JYD) ;
- en date du 17/12/2009 désignant Mr GAUDIER Luc, conseiller EMC, en tant que

délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales du Centre Culturel régional du Centre (avec AT) ;

Vu le courrier transmis en date du 06/06/12 par le Conseiller communal GAUDIER Luc, par lequel celui-ci informe le Conseil communal de sa démission en qualité de membre de son groupe politique en vue de siéger en qualité de conseiller communal FDF indépendant ;

Vu la décision du conseil communal de ce 21/06/2012 de :

1. prendre acte de la démission du Conseiller communal GAUDIER L., du groupe politique EMC en vue de siéger en qualité de conseiller communal FDF indépendant ;
2. de remplacer le Conseiller communal, GAUDIER L., en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste EMC ;

Vu la (les) propositions du groupe EMC présentant la candidature de :

Me GARY F., conseiller EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'A.I.O.M.S. ;

Me GARY F., conseiller EMC, en tant que délégué suppléant pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la Société Wallonne des eaux ;

Me GARY F., conseiller EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l' AIS ABEM ;

Me MARCQ I., Echevine EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales du Centre Culturel régional du Centre ;

Procède au scrutin secret :

14 conseillers prennent part au vote.

Il est trouvé 14 bulletins dans l'urne

Le dépouillement donne le résultat suivant :

#### Article 1

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION**

(FDF : GL)

Me GARY Florence, conseillère communale EMC, est désignée en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'A.I.O.M.S. ;

#### Article 2

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION**

(FDF : GL)

Me GARY Florence, conseillère communale EMC, est désignée en tant que délégué suppléant pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la Société Wallonne des eaux ;

Article 3**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION**

(FDF : GL)

Me GARY Florence, conseillère communale EMC, est désignée en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'AIS ABEM ;

Article 4**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 1 ABSTENTION**

(FDF : GL)

Me MARCQ Isabelle, Echevine EMC, est désignée en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales du Centre Culturel régional du Centre ;

Article 5

Les présentes désignations portent leurs effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin le 03 décembre 2012.

Article 6

Une copie sera transmise à l'intercommunale concernée ainsi qu'à l'intéressé.

Article 7

Un dossier complet relatif à la présente décision sera tenu à la disposition de l'instance compétente de la Région Wallonne pour exercice éventuel de son droit d'évocation, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les provinces et les communes wallonnes.

Le conseiller communal, ROGGE R., entre en séance.

**POINT N°3**

=====

**PCS/DEVUR/MFS.FB.BV**

**Plan de cohésion sociale – Année 2011**

**Rapport annuel d'activités – Rapport annuel financier**

**EXAMEN – DECISION**

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal, BEQUET P., fait remarquer qu'à son sens, le rapport transmis est complet mais très ardu à lire.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise que :

- 1) le modèle de rapport utilisé est celui imposé par la Région wallonne
- 2) le rapport est soumis au comité d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.

Le conseiller communal, BEQUET P. :

- 1) estime qu'une synthèse serait plus lisible et plus efficace
- 2) demande quelles actions ont été concrètement menées.

Le Bourgmestre Président QUENON E. répond que toutes les actions qui ont été menées sont reprises dans les notes.

L'Echevine MARCQ I .dit que les actions menées relèvent des 4 axes du Plan de cohésion sociale.

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Plan de cohésion sociale subsidié par la Région wallonne pour la période du 01/04/2009 au 31/12/2013 et adopté par le Conseil communal du 12/03/2009 ;

Vu le courrier de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) en date du 1/03/2012 concernant l'évaluation du PCS 2011 ;

« Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, un **rapport d'activités** et un **rapport financier** doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale de chaque commune concernée.

De plus, conformément à l'article 29 dudit décret, **la commission évalue cette année l'ensemble du Plan au terme de la mandature communale.**

Un seul rapport d'activités/évaluation doit être rentré pour le **30 juin 2012**, de même que le rapport financier. Ces rapports seront complétés et approuvés en commission d'accompagnement et ensuite validés par le Conseil communal.

Vu le formulaire d'évaluation du PCS 2011 comprenant :

- 1) un rapport d'activités ;
- 2) un rapport financier ;

Attendu qu'il ressort de l'évaluation qualitative que les modalités de l'action projetée rencontrent bien les objectifs poursuivis par le Plan de cohésion sociale dans les limites fixées ci-après (cf. rapport en annexe) ;

Attendu que l'évaluation financière du projet s'établit comme suit :

### 1. **Tableau récapitulatif des frais de personnel :**

LIBELLE	MONTANT
<b>A. Total des frais de personnel</b>	61.575,82
<b>B.. Total des aides à l'emploi</b>	955,58
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL (A - B)</b>	<b>60.620,24</b>

**2. Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1. Téléphone	629,79
2. Frais de port et d'envoi	134,94
3. Petit matériel de bureau	1.206,17
4. Frais d'animation	
5. Location de salles de travail et de réunion	
6. Entretien et charges	
7. Frais de secrétariat	
8. Frais de déplacement	
9. Achat de documentation	10,00
10. Frais de formation	
11. Divers	33.405,53
<b>TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35.386,43</b>

**3. Montant total des dépenses :**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Total des dépenses de personnel	60.620,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	35.386,46 €
Total des dépenses justifiées	96.006,70 €

**4. Tableau de calcul des sommes globales pour 2010 :**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	75.398,40
Total à justifier (subvention + part communale, soit subvention x 125%)	94.248,00
Total justifié (postes 1 à 5)	96.006,67
Total à subventionner	75.398,40
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	56.548,80
Deuxième tranche de la subvention	18.849,60
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>

Attendu que les rapports d'activités et financier ont été soumis pour approbation à la commission d'accompagnement en séance du 1/06/2012 ;

Considérant que les rapports d'activités et financier doivent être validés par le Conseil communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

De valider les rapports d'activités et financier du Plan de cohésion sociale tels que réalisés en 2011.

La présente décision sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) à Jambes – Service public de Wallonie – Secrétariat Général.

*La conseillère communale, CANART M., entre en séance.*

**POINT N°4**

=====

FINANCES/BUD.LMG

**BUDGET COMMUNAL - Exercice 2012 – Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire**

EXAMEN - DECISION

**DEBAT**

L'Echevine MARCQ I. présente le point :

Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites à la modification budgétaire 2 de l'exercice 2012 visent à assurer le bon fonctionnement de l'administration jusque fin 2012 tenant compte du fait :

- qu'il s'agit d'une année électorale,
- que pour l'exercice 2013, un budget de fonctionnement sera soumis au conseil communal en septembre 2012.

L'Echevine MARCQ I. présente :

- les résultats du service ordinaire en comparaison à ceux de la MB1/2012,
- l'origine des facteurs d'écart enregistrés en dépenses et en recettes par groupes fonctionnels,
- les adaptations intervenues au service extraordinaire,
- le tableau de bord dont les projections :
  - o ont été réalisées en appliquant les coefficients d'adaptation transmis par les services du CRAC
  - o présentent jusque 2016 un boni dont le montant s'accroît sensiblement chaque année
  - o permettent de constater que depuis 2006 :
    - les recettes ont progressé de +/- 1.650.000 euros
    - les dépenses ont progressé de +/- 1.000.000 euros.

Le conseiller communal BEQUET P. demande pourquoi la moins value de Dexia n'a pas été intégrée dans la MB2/2012.

L'Echevine MARCQ I. répond que la moins value sera actée lors de l'élaboration du compte 2012 et qu'elle apparaîtra au niveau du bilan.

Vu les dispositions du livre III – Finances communales – Titre 1<sup>er</sup> – Budget et comptes – du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2011 décidant d'approuver le budget communal de l'exercice 2011 services ordinaire et extraordinaire (approbation par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 08/02/2012) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 05/04/2012 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 introduisant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2011 (approbation par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 03/05/2012) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale concernant l'avis de la commission :

*« Le collège communal établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent **au moins un membre du Collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact du service ordinaire des investissements significatifs. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tels qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au Conseil Communal et au budget soumis à l'approbation de la tutelle. Cette procédure doit également être appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. L'avis de chacun des membres de cette commission doit être clairement repris dans le compte-rendu de la commission si des opinions divergentes apparaissent. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire). Le rapport écrit de cette commission sera établi selon le modèle arrêté par le Ministre. »***

Vu la circulaire budgétaire du 11/10/2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22/06/2010 arrêtant

1. l'actualisation du plan de gestion et des coûts nets
2. l'actualisation du tableau de bord.

Attendu qu'en date du 05/06/2012 une réunion de travail s'est tenue avec les représentants du CRAC et de la DGPL afin d'examiner les documents suivants :

- La MB 02/2012 - services ordinaires et extraordinaires
- le tableau de bord actualisé
- les coûts nets

Attendu que la commission s'est réunie le 18/06/2012 afin d'émettre un avis sur la MB 02/2012, services ordinaire et extraordinaire (voir annexe);

Vu les résultats du projet de modification budgétaire n° 2 de 2012 qui s'établissent comme suit :

<b>SERVICE ORDINAIRE</b>
--------------------------

### RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		72.888,66	17.500,00	0,00	90.388,66
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.845.410,14			1.845.410,14
049	Impôts et redevances		4.192.160,66		0,00	4.192.160,66
059	Assurances	1.240,10	0,00			1.240,10
123	Administration générale	24.954,45	114.631,63			139.586,08
129	Patrimoine Privé	22.874,50	0,00	28,58		22.903,08
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	2.977,81	220.113,95	0,00		223.091,76
599	Commerce Industrie	129.206,62	109.334,16	206.600,00		445.140,78
699	Agriculture	14.318,09				14.318,09
729	Enseignement primaire	2.000,00	202.076,07			204.076,07
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	12.118,54	53.031,88	43.099,50		108.249,92
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	66.851,12			68.091,12
849	Aide sociale et familiale	1.162,00	107.222,51			108.384,51
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,05				0,05
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.037,22	28.355,00			46.392,22
939	Logement / Urbanisme	57.000,00	32.679,36		0,00	89.679,36
999	Totaux exercice propre	288.556,56	7.049.876,02	267.228,08	0,00	7.605.660,66
	Résultat positif exercice propre					<b>114.579,41</b>
999	Exercices antérieurs					1.388.602,05
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.994.262,71
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.428.298,17</b>
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.994.262,71
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.353.298,17</b>

### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	32.465,00	6.675,00	3.824,00	79.193,78	0,00	122.157,78
049	Impôts et redevances		7.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	28.000,00
059	Assurances	16.000,00	33.810,00	625,00			50.435,00
123	Administration générale	1.235.760,81	394.593,85	82.032,52	84.382,30		1.796.769,48
129	Patrimoine Privé		16.700,00	0,00	17.520,77		34.220,77
139	Services généraux	3.724,00	7.500,00	1.900,70	32.605,33		45.730,03
369	Pompiers			417.923,08			417.923,08
399	Justice - Police	31.472,27	737,35	540.787,51			572.997,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	811.143,10	346.220,05	25.877,80	319.425,68		1.502.666,63
599	Commerce Industrie	71.873,30	500,00	1.561,40			73.934,70
699	Agriculture		2.500,85	243,93	10.893,33		13.638,11
729	Enseignement primaire	301.926,08	144.658,79	1.822,12	52.161,32		500.568,31
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
789	Education populaire et arts	119.061,50	45.050,00	28.743,52	50.809,71		243.664,73
799	Cultes		4.100,00	51.463,45	33.918,69		89.482,14
839	Sécurité et assistance sociale	88.074,17	7.300,00	815.869,82	0,00		911.243,99
849	Aide sociale et familiale	138.028,58	16.505,00	0,00			154.533,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		46.300,00	520.549,38	2.412,45		569.261,83
877	Eaux usées		29.900,00	0,00	5.562,77		35.462,77
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.266,21	31.643,10	200,00	5.088,55		165.197,86
939	Logement / Urbanisme	85.135,48	41.600,00	2.774,86	28.479,49	0,00	157.989,83
999	Totaux exercice propre	3.062.930,50	1.183.763,99	2.501.932,59	722.454,17	20.000,00	7.491.081,25
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						74.883,29
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.565.964,54
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						75.000,00
999	Total général						7.640.964,54
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

### RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		226.745,15	0,00	226.745,15
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			272.272,82		272.272,82
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.001,00	700,00	238.000,00		313.701,00
699	Agriculture		3.600,00			3.600,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	148.720,00	5.523,00	111.280,00	0,00	265.523,00
799	Cultes	196.000,00		180.000,00	0,00	376.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	0,00		10.000,00
999	Totaux exercice propre	574.721,00	9.823,00	1.088.297,97	0,00	1.672.841,97
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					91.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.764.105,01
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					192.502,05
999	Total général					1.956.607,06
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>7.263,04</b>

### DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		313.449,50			313.449,50
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		277.272,82			277.272,82

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	318.000,00	20.819,20	0,00	338.819,20
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	205.000,00			205.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	262.500,00			262.500,00
799	Cultes	0,00	376.000,00			376.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	0,00			25.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.773.222,32	20.819,20	0,00	1.819.041,52
	Résultat négatif exercice propre					<b>146.199,55</b>
999	Exercices antérieurs					120.478,50
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.939.520,02
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>175.415,01</b>
999	Prélèvements					9.824,00
999	Total général					1.949.344,02
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Vu le tableau de bord annexé à la présente résultant du plan de gestion voté par le Conseil communal en date 22/06/2010 et adapté conformément au projet de MB 02/2012 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Sur proposition du Collège ;

### DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI / NON 3 ABSTENTIONS

(FDF : GL)

(PS : BP – BC)

#### 1.. d'approuver :

- ▣ la modification budgétaire N° 2 de l'exercice 2012 (services ordinaire et extraordinaire) comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

#### RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général		72.888,66	17.500,00	0,00	90.388,66
019	Dettes générales		0,00			0,00
029	Fonds		1.845.410,14			1.845.410,14
049	Impôts et redevances		4.192.160,66		0,00	4.192.160,66
059	Assurances	1.240,10	0,00			1.240,10
123	Administration générale	24.954,45	114.631,63			139.586,08
129	Patrimoine Privé	22.874,50	0,00	28,58		22.903,08
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	5.120,88			5.120,88
499	Communica./Voiries/cours d'eau	2.977,81	220.113,95	0,00		223.091,76
599	Commerce Industrie	129.206,62	109.334,16	206.600,00		445.140,78
699	Agriculture	14.318,09				14.318,09
729	Enseignement primaire	2.000,00	202.076,07			204.076,07

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
767	Bibliothèques publiques	37,18				37,18
789	Education populaire et arts	12.118,54	53.031,88	43.099,50		108.249,92
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	1.240,00	66.851,12			68.091,12
849	Aide sociale et familiale	1.162,00	107.222,51			108.384,51
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,05				0,05
879	Cimetières et Protect. Envir.	18.037,22	28.355,00			46.392,22
939	Logement / Urbanisme	57.000,00	32.679,36		0,00	89.679,36
999	Totaux exercice propre	288.556,56	7.049.876,02	267.228,08	0,00	7.605.660,66
	Résultat positif exercice propre					<b>114.579,41</b>
999	Exercices antérieurs					1.388.602,05
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.994.262,71
	Résultat positif avant prélèvement					<b>1.428.298,17</b>
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.994.262,71
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>1.353.298,17</b>

### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	32.465,00	6.675,00	3.824,00	79.193,78	0,00	122.157,78
049	Impôts et redevances		7.000,00	1.000,00	0,00	20.000,00	28.000,00
059	Assurances	16.000,00	33.810,00	625,00			50.435,00
123	Administration générale	1.235.760,81	394.593,85	82.032,52	84.382,30		1.796.769,48
129	Patrimoine Privé		16.700,00	0,00	17.520,77		34.220,77
139	Services généraux	3.724,00	7.500,00	1.900,70	32.605,33		45.730,03
369	Pompiers			417.923,08			417.923,08
399	Justice - Police	31.472,27	737,35	540.787,51			572.997,13
499	Communica./Voiries/cours d'eau	811.143,10	346.220,05	25.877,80	319.425,68		1.502.666,63
599	Commerce Industrie	71.873,30	500,00	1.561,40			73.934,70
699	Agriculture		2.500,85	243,93	10.893,33		13.638,11
729	Enseignement primaire	301.926,08	144.658,79	1.822,12	52.161,32		500.568,31
767	Bibliothèques publiques		470,00				470,00
789	Education populaire et arts	119.061,50	45.050,00	28.743,52	50.809,71		243.664,73
799	Cultes		4.100,00	51.463,45	33.918,69		89.482,14
839	Sécurité et assistance sociale	88.074,17	7.300,00	815.869,82	0,00		911.243,99
849	Aide sociale et familiale	138.028,58	16.505,00	0,00			154.533,58
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		46.300,00	520.549,38	2.412,45		569.261,83
877	Eaux usées		29.900,00	0,00	5.562,77		35.462,77
879	Cimetières et Protect. Envir.	128.266,21	31.643,10	200,00	5.088,55		165.197,86
939	Logement / Urbanisme	85.135,48	41.600,00	2.774,86	28.479,49	0,00	157.989,83
999	Totaux exercice propre	3.062.930,50	1.183.763,99	2.501.932,59	722.454,17	20.000,00	7.491.081,25
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						74.883,29
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.565.964,54
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						75.000,00
999	Total général						7.640.964,54
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

SERVICE EXTRAORDINAIRE

## RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		226.745,15	0,00	226.745,15
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux			272.272,82		272.272,82
499	Communica./Voiries/cours d'eau	75.001,00	700,00	238.000,00		313.701,00
699	Agriculture		3.600,00			3.600,00
729	Enseignement primaire	140.000,00	0,00	60.000,00		200.000,00
789	Education populaire et arts	148.720,00	5.523,00	111.280,00	0,00	265.523,00
799	Cultes	196.000,00		180.000,00	0,00	376.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.000,00		0,00		5.000,00
939	Logement / Urbanisme	10.000,00	0,00	0,00		10.000,00
999	Totaux exercice propre	574.721,00	9.823,00	1.088.297,97	0,00	1.672.841,97
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					91.263,04
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.764.105,01
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					192.502,05
999	Total général					1.956.607,06
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					<b>7.263,04</b>

## DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		313.449,50			313.449,50
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		277.272,82			277.272,82
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	318.000,00	20.819,20	0,00	338.819,20
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	205.000,00			205.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	262.500,00			262.500,00
799	Cultes	0,00	376.000,00			376.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		9.000,00			9.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		12.000,00			12.000,00
939	Logement / Urbanisme	25.000,00	0,00			25.000,00
999	Totaux exercice propre	25.000,00	1.773.222,32	20.819,20	0,00	1.819.041,52
	Résultat négatif exercice propre					<b>146.199,55</b>
999	Exercices antérieurs					120.478,50
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.939.520,02
	Résultat négatif avant prélèvement					<b>175.415,01</b>
999	Prélèvements					9.824,00
999	Total général					1.949.344,02
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

- **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012 comme repris ci-dessus.

- **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

**3. De transmettre** copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

**POINT N°5**

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour les services communaux -

Approbation des conditions et du mode de passation

**EXAMEN – DECISION**

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président, QUENON E., présente le point.

Le conseiller communal BARAS C. demande si le projet de décision concerne la passation d'un marché unique composé de 3 lots.

Le Bourgmestre Président QUENON confirme.

Le conseiller communal, BARAS C., demande :

- 1) pourquoi 3 lots distincts
- 2) si la consultation se fera auprès du même fournisseur pour les 3 lots.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., répond :

- 1) chacun des lots concerne du matériel spécifique,
- 2) la consultation sera organisée auprès des mêmes fournisseurs pour les 3 lots.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0001 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour les services communaux" établi par le Service Finances;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Bureaux urbanisme), estimé à 1.813,00 € hors TVA ou 2.193,73 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Bureaux AS), estimé à 1.259,00 € hors TVA ou 1.523,39 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (6 armoires urbanisme), estimé à 3.528,00 € hors TVA ou 4.268,88 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 10418/741-98 (7.500,00 €) et sera financé par fonds propres ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0001 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour les services communaux", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 10418/741-98 (n° de projet 20120001).

**POINT N°6**FIN/MPE/JN/Marché public de travaux – Marquage au sol dans l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation**EXAMEN – DECISION****DEBAT**

L'Echevin SAINTENOY M. présente le point.

Le conseiller communal, BARAS C., s'informe quant au type de matériau qui sera utilisé pour le marquage au sol. Il précise que l'utilisation de « thermoplastique » pose de graves problèmes de sécurité en ce qui concerne les usagers de la route que sont les motards tout en sachant que l'utilisation d'un autre type de peinture nécessitera de recommencer le travail de marquage de manière plus rapprochée.

L'Echevin SAINTENOY M. répond que le cahier spécial des charges prévoit effectivement d'utiliser une peinture routière de type A.

L'Echevine MARCQ I. propose de revoir le cahier spécial des charges sur base des remarques formulées par le conseiller communal BARAS C.

Le conseiller communal, BARAS C., propose d'intégrer une variante au marché. Celle-ci permettra un coût moindre et le marquage pourra être réalisé sans être subordonné à des conditions climatiques idéales comme c'est le cas pour les bandes thermoplastiques.

L'Echevine TOURNEUR A. dit qu'effectivement l'objectif est de procéder à l'ensemble des travaux de marquage avant la prochaine rentrée scolaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0007 relatif au marché "Marquage au sol dans l'entité" établi par le Service Travaux;

Considérant que le marché consiste en la réalisation du marquage pour :

- Les passages pour piétons sur toute l'entité
- Le marquage des ronds-points
- Le parking à la rue Grande

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.299,50 € hors TVA ou 17.302,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire et sera revu lors de la modification budgétaire 2 - article 42163/731-60 (40.000,00 €) et sera financé par un emprunt (40.000 €);

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0007 et le montant estimé du marché "Marquage au sol dans l'entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.299,50 € hors TVA ou 17.302,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42163/731-60 (n° de projet 20120011).

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

**POINT N°7**

=====

L'Echevin SAINTENOY M. présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Achat d'un appareil électrique à souder de type MIG -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0007 relatif au marché "Achat d'un appareil électrique à souder de type MIG" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.355,00 € hors TVA ou 4.059,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (MB2) - article 13810/744-51 (5.000,00 €) et sera financé par fonds propres;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0007 et le montant estimé du marché "Achat d'un appareil électrique à souder de type MIG", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.355,00 € hors TVA ou 4.059,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 (MB2), article 13810/744-51 (n° de projet 20120007).

**POINT N°8**FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Réfection d'une partie de la rue Ernest Lefébure à Haulchin -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

L'Echevin SAINTENOY M. présente le point.

Le conseiller communal BARAS C. souhaite connaître le taux des honoraires proposés par le H.I.T.

L'Echevine MARCQ I. répond : 2,5 %.

Le conseiller communal BARAS C. relève que le HIT peut proposer des taux moindres.

Le Bourgmestre Président, QUENON E., demande comment peuvent s'expliquer de telles variations.

Le conseiller communal, BARAS C., répond que le taux de 2,5 % est davantage proche de celui pratiqué par les auteurs de projet en général.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection d'une partie de la rue Ernest Lefébure à Haulchin" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Place Communale 4 à 6540 Lobbes;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Place Communale 4 à 6540 Lobbes;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.079,84 € hors TVA ou 89.636,61 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 42164/731-60 (90.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0012 et le montant estimé du marché "Réfection d'une partie de la rue Ernest Lefébure à Haulchin", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique (HIT), Place Communale 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.079,84 € hors TVA ou 89.636,61 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42164/731-60 (n° de projet 20120012).

Article 5 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

**POINT N°9**

=====

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Acquisition de fournitures pour le local de Peissant -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'incendie survenu au local de Peissant ;

Considérant qu'une adjudication publique a eu lieu pour la réparation de la toiture et la pose de nouveaux châssis et que l'attribution des 2 lots s'élève à 76.667,66 € TVAC ;

Considérant que la réhabilitation intérieure du local se fera par les services communaux et qu'il convient de procéder à l'acquisition de matériel ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0030b relatif au marché “Acquisition de fournitures pour le local de Peissant” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 6.736,00 € hors TVA ou 8.150,56 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 10422/724-60 (85.000,00 €) et sera financé par fonds propres (54.204,35) et un emprunt (30.795,65) ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0030b et le montant estimé du marché “Acquisition de fournitures pour le local de Peissant”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.736,00 € hors TVA ou 8.150,56 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 10422/724-60 (n° de projet 20110030).

### Article 4 :

D’autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

## **POINT N°10**

### FIN/MPE/JN/

Marché public de fournitures – Acquisition d'un camion grue porte containers et containers -  
Approbation des conditions et du mode de passation  
EXAMEN – DECISION

### **DEBAT**

L'Echevine MARCQ I. présente le point :

- les crédits budgétaires inscrits au service extraordinaire s’élèvent à 200.000 euros,
- le montant estimé du marché s’élève à 199.994 euros TVAC,
- le camion MAN mis à disposition des services communaux :
  - 1) a été acquis en 1996 soit il y a 23 ans pour un prix de 1.700.000 FB TVAC
  - 2) avait lors de son achat 124.000 kms au compteur pour +/- 400.000

kms à ce jour

- 3) roule +/- 17 à 18.000 kms par an (276.000 :16)
  - 4) est entretenu régulièrement chez un dépositaire MAN
  - 5) a pour mission d'effectuer des transports de tarmac, pierrailles, etc...
- la décision qui est soumise au conseil communal vise à acheter du matériel neuf compte tenu de l'état de vétusté du matériel actuel
  - ce matériel neuf comprend :
    - o une grue destinée à manutentionner notamment les déchets entreposés dans les boxes construits au nouveau dépôt communal et permettra une économie en terme de main d'œuvre,
    - o deux conteneurs sont prévus en plus de celui compris dans l'achat du camion :
      - 1 conteneur de 20 M3
      - 1 conteneur de 10 M3
      - le conteneur du camion est de 10 M3,
 les 3 conteneurs permettront :
      - 1) de gérer et ainsi de limiter le nombre de déplacements des services du STC vers les centres de tri de déchets
      - 2) aux services communaux de trier directement les déchets au dépôt communal et de réaliser des économies avec un coût de traitement à la tonne inférieure :
        - tri chez Sitta : 122 euros la tonne
        - tri chez Shanks : 110 euros la tonne
  - sur un an, ce sont environ 106.000 tonnes de déchets qui ont été manutentionnées. Les dépôts clandestins de déchets représentent 80 à 90 voyages annuels.
  - la gestion et le nombre de parcours réalisés par le nouveau camion permettra de l'amortir.
  - ce matériel pourra aussi trouver son utilité dans le cadre de l'entretien du Ravel.

Le conseiller communal, BARAS C., prône la prudence en ce qui concerne ce dernier point par rapport à la nature des matériaux qui ont été utilisés pour réaliser les fondations du Ravel.

L'Echevine MARCQ I. précise que les conteneurs seront déposés et repris à des endroits prévus au moyen de la grue. Qu'en outre, le cahier spécial des charges prévoit en option une nacelle de levage qui permettrait de réaliser le nettoyage des corniches de bâtiment dont la hauteur est importante comme celui des églises par exemple.

Le conseiller communal, BARAS C., relève que le coût horaire d'un camion s'élève à +/- 85 euros et que, par conséquent, la formule du porte-conteneurs emporte son adhésion.

L'Echevine MARCQ I. précise que :

- 1) le camion sera utilisé de manière optimale et qu'il pourrait être envisagé d'adjoindre du matériel permettant son utilisation à d'autres fins : chasse-neige, épandage de sel...
- 2) la valeur marchande du « vieux » camion est évaluée à 8.000 euros en juin

2013 car:

- il a fait l'objet d'un entretien permanent et régulier
- la livraison du nouveau camion ne pourra avoir lieu avant mai ou juin 2013 compte tenu de la procédure de marché public et des délais de livraison des firmes.

Le conseiller communal, BARAS C., demande combien de membres du personnel du STC détiennent le permis de conduire de type « D ».

L'Echevine MARCQ I. répond que deux ouvriers disposent de ce permis.

Le conseiller communal, BARAS C., estime que c'est déjà bien car cela permettra de garantir l'utilisation permanente du nouveau matériel.

La conseillère communale, CANART M., propose de prévoir la formation pour l'obtention du permis « D » d'autres membres du personnel du STC.

L'Echevine MARCQ I. dit qu'il serait envisageable d'acheter des conteneurs d'occasion.

Le conseiller communal, BARAS C., dit qu'à son sens, cette solution serait envisageable.

L'Echevine MARCQ I. confirme que si le nouveau système mis en place fonctionne de manière efficace, l'acquisition de conteneurs d'occasion supplémentaires pourrait être envisagée ;

La conseillère communale, CANART M., demande le nombre de conteneurs dont l'acquisition est prévue.

L'Echevine MARCQ I. répond que le cahier spécial des charges prévoit 3 conteneurs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0008 relatif au marché "Acquisition d'un camion grue porte containers et containers" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.285,00 € hors TVA ou 199.994,85 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 13811/743-53 (200.000,00 €) et sera financé par un emprunt ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

##### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0008 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion grue porte containers et containers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.285,00 € hors TVA ou 199.994,85 €, 21% TVA comprise.

##### Article 2 :

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

##### Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

##### Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 13811/743-53 (n° de projet 20120008).

##### Article 5 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

**POINT N°1**

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Travaux de restauration intérieure de l'église St Rémi de Rouveroy - Edifice classé - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

**DEBAT**

Le Bourgmestre-Président QUENON E. présente le point :

- le dossier est problématique et a déjà fait l'objet de plusieurs décisions,
- le marché de travaux en cause a été attribué le 28/04/2011 ; une seule offre était parvenue,
- la firme adjudicataire a été déclarée en faillite,
- la décision proposée au conseil communal vise à mettre en œuvre une nouvelle procédure.

Le conseiller communal, BARAS C., regrette que la procédure proposée qui sera mise en œuvre soit celle de la procédure négociée sans publicité.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise que le cahier spécial a été modifié avec l'accord de la Région wallonne afin d'y supprimer la norme « APROA ».

Le conseiller communal, BARAS C., confirme que la norme « APROA » concerne les travaux à réaliser à des bâtiments classés.

Le Bourgmestre Président QUENON E. relève que suite à l'appel d'offres général qui avait été lancé, aucune offre n'est parvenue à la dite limite de dépôt qui était fixée au 05/04/2012.

Le conseiller communal, BARAS C., demande des précisions quant à la difficulté des travaux à réaliser afin de tenter de comprendre le motif de l'absence d'offres pour ces travaux.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise que les travaux concernent l'ensemble de l'espace intérieur de l'église : fresques etc...

Ce sont les exigences de la Région wallonne en matière de monuments classés qui engendrent des difficultés.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° e (aucune soumission n'a été déposée dans le cadre d'une procédure ouverte);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège du 09/09/04 attribuant le marché de coordination à la sprl Coors ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de restauration intérieure de l'église St Rémi de Rouveroy - Edifice classé" a été attribué à Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 218.387,73 € hors TVA ou 264.249,15 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres restreint) de ce marché;

Vu la décision du 28 juin 2011 de la tutelle précisant que la délibération est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Vu la décision du Collège communal du 7 septembre 2011 approuvant les candidats sélectionnés qualitativement ;

Considérant que 1 offre est parvenue de SPRL LAURENT, avenue de Wallonie 38 à 7900 Leuze-en-Hainaut;

Considérant que la société a fait faillite et que le collège communal en date du 15/02/2012 a décidé d'arrêter la procédure et de relancer le marché selon une nouvelle procédure ;

Considérant qu'un critère de sélection a été supprimé en accord avec la Région wallonne étant donné que peu d'entreprises ne peuvent y répondre (à savoir la déclaration mentionnant les personnes compétentes sur la liste APROA) ;

Vu la décision du conseil communal du 05 avril 2012 de relancer la procédure selon l'appel d'offres général ;

Considérant que 4 entreprises ont demandé le cahier des charges mais qu'aucune n'a déposé d'offres ;

Vu la décision du collège communal du 06/06/12 d'arrêter la procédure étant donné l'absence d'offres et de proposer au conseil communal de relancer le marché selon la procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le cahier des charges est identique et qu'aucune condition n'a été changée ;

Considérant qu'il est proposé donc de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17, § 2, 1°, e de la loi du 24 décembre 93 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 - article 79033/724-60 (300.000,00 €) et sera financé par un emprunt (120.000 €) et subsides (180.000 €) ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0024 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration intérieure de l'église St Rémi de Rouveroy - Edifice classé", établis par l'auteur de projet, Stéphane Posty, Chaussée de Jolimont 158 à 7100 Haine-Saint-Paul. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 218.387,73 € hors TVA ou 264.249,15 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

### Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 79033/724-60 (n° de projet 20120021).

### Article 5 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

**POINT N°12**

=====

FIN/PAT/VENTE/BP/2.073.51 E 81628

Vente de bois de l'exercice 2013

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point :

- La vente aura lieu le 25/09/2012.
- C'est l'Echevine MARCQ I. qui sera désignée en qualité de déléguée du collège communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1122-36 ;

Vu la loi du 19/12/1854 établissant le code forestier et notamment l'article 47 : « *les conseils communaux et les administrations des établissements publics décident si les coupes doivent être délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements, ou si elles doivent être vendues, soit en partie, soit en totalité. Leur délibération sera soumise à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial* » ;

Vu l'arrêté royal du 19/12/1854 concernant l'exécution du code forestier ;

Vu le courrier de Monsieur Dulière JF, Chef de Cantonnement, SPW, Département de la Nature et des Forêts (DNF) du cantonnement de Mons reçu en date du 16/01/2012 nous informant ce qui suit :

*« Nos services envisagent de procéder au martelage des bois communaux conformément au tableau des exploitations établi.*

*D'après celui-ci, pour l'année 2012 (exercice 2013, la coupe 2 (« Bois d'El ville ») dit être parcourue.*

*Nous profiterons également du passage pour marquer les peupliers de la coupe 1 (lieu-dit « Le Village »), qui sont largement à maturité et ont subi quelques dégâts. Pour rappel, vous aviez envisagé la vente de ce bois l'an passé, ce qui nécessitait comme nous vous l'avions signalé à l'époque d'une décision du Gouvernement wallon.*

*En première estimation, une recette de 5.500 € peut être attendue pour cet exercice.*

*Ces chiffres seront bien évidemment affinés une fois le martelage réalisé, et vous serons transmis au préalable à la vente de bois de septembre 2012 ».*

Attendu que Monsieur Jean-Luc ADAM avait fait une offre pour l'acquisition de la parcelle A 486 A à Peissant (lieu-dit « Le Village ») ;

Attendu que la parcelle boisée cadastrée A 486 A d'une contenance de 1ha 41a 86ca est soumise au régime forestier et a donc nécessité l'avis de la DNF;

Attendu que Monsieur le Directeur, D. Bauwens du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons a remis un avis **défavorable** à la vente de la parcelle boisée cadastrée A 486 A soumise au régime forestier pour les raisons suivantes :

- l'estimation réalisée par le receveur de l'enregistrement est très faible (3.500 €) pour une parcelle de 1,4ha couverte de peupliers, certes de qualité médiocre et de quelques chablis, mais non dépourvus de valeur vu le marché actuel de cette essence.
- sur base de l'inventaire fourni par le préposé local, tenant compte de la faible qualité des bois et de la situation enclavée de la parcelle, il estime la valeur des bois à 2.500 €.
- d'autre part, cette parcelle humide est située en bordure de cours d'eau et présente sous le couvert de la peupleraie une végétation de type mégaphorbiaie, à base de reine des prés, angélique, épilobe hirsute, phragmite,... située en fond de vallon dans un contexte essentiellement agricole et urbanisé, elle présente un intérêt biologique intrinsèque ainsi qu'en tant qu'élément du maillage écologique. A cet égard, il plaide pour son maintien dans le domaine public. Nous pourrions marquer les bois lors de la prochaine saison de martelage à votre profit. La parcelle pourrait ensuite être laissée à son évolution naturelle.

Vu la décision du collège communal du 25/01/2012 d'inscrire l'estimation de la recette concernant la vente de bois pour l'exercice 2013 à la MB 01/2012 à l'article suivant : 640/161-12 : « *Produit de la vente des coupes de bois sur pied* » : 5.500 €

Vu le courrier de Monsieur Dulière JF, Chef de Cantonnement, SPW, Département de la Nature et des Forêts (DNF) du cantonnement de Mons reçu en date du 22/05/2012 nous transmettant l'état de martelage relatif aux coupes de bois de l'exercice 2013 et nous informant que :

- le montant total de l'estimation s'élève à 11.368,09€, pour un volume grumes de 343 m<sup>3</sup>, et un nombre de 149 bois, répartis en 2 lots
- la vente se déroulera cette année le mardi 25 septembre 2012 et nous invite à y participer avec eux.

Considérant que le lieu de la vente n'est pas encore connu à ce jour ;

Vu le descriptif des lots annexé à la présente délibération ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 25/05/2009 et notamment les :

*« Article 10 : en cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente sera signé séance tenante par l'adjudicataire.*

*En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément au §2 de l'article 19) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.*

*L'acte de vente portera tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.*

*Article 12 : en cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19 §2, l'acheteur fournira, au moment de la vente et séance tenante (si vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume et que le Président pourra discuter, accepter ou refuser, le Receveur entendu.*

Considérant qu'un exemplaire du catalogue de la vente de bois nous sera transmis dans les prochains jours par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) du cantonnement de Mons ainsi qu'un modèle d'affiche qu'il conviendra d'apposer dans les lieux publics afin de satisfaire aux obligations en matière de publicité de vente ;

Considérant qu'il convient de soumettre au conseil communal la vente de bois pour l'exercice 2013 conformément à l'état de martelage relatif aux coupes de bois de l'exercice 2013 et au cahier des charges en vigueur;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

De marquer son accord sur la composition et la mise en vente par soumission de 2 lots de bois conformément à l'état de martelage relatif aux coupes de bois de l'exercice 2013 et au cahier des charges en vigueur annexés à la présente délibération.

Le montant total de l'estimation s'élève à 11.368,09 €, pour un volume de grumes de 343m<sup>3</sup> et un nombre de 149 bois, réparti en 2 lots.

Article 2

L'ouverture des soumissions sera organisée le mardi 25 septembre 2012 en présence d'un représentant désigné par le collège communal.

Article 3

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle

**POINT N°13**FIN/PAT/VENTE/BP/1.712Collecteur du ruisseau des EstinnesSPGE – Convention d’acquisition d’immeuble en sous-sol et en pleine propriété, avec constitution de servitudeSPGE – Convention portant cession d’un droit réel personnel de jouissance temporaire et règlement d’indemnités pour trouble d’exploitationEXAMEN-DECISION**DEBAT**

L'Echevine MARCQ I. présente le point.

Elle précise qu'en ce qui concerne la pose du collecteur, les travaux de pose devraient débiter dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2013 et l'essentiel du travail se situe sur le domaine public.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise que le point soumis à l'examen du conseil communal concerne des terrains situés près du terrain de tennis.

Le conseiller communal, GAUDIER L. :

- 1) demande si le cahier spécial des charges prévoit des plantations d'arbres, l'obtention de subsides étant prévue dans ce cadre,
- 2) propose de réaliser un état des lieux préalable au moyen de photos.

Le conseiller communal, BARAS C., dit qu'un état des lieux est toujours effectué avant le début des travaux.

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise :

- 1) l'emprise en sous-sol concerne une superficie de 25 ca,
- 2) le montant correspondant à la vente s'élève à 5.533 euros,
- 3) le droit d'occupation temporaire s'élève à 140 euros.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 09/01/2012 relatif à l'expropriation pour travaux de pose du collecteur du ruisseau des Estinnes et refoulement du quartier du Moulin – Estinnes arrêtant :

**Article 1<sup>er</sup>.** La société anonyme « Société publique de Gestion de l'Eau », en abrégé « S.P.G.E. », est autorisée à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles situées à Estinnes et reprises dans le tableau annexé. Le plan des emprises peut être consulté au siège du pouvoir expropriant, avenue de Stassart 14-16, à 5000 Namur, ou au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3), Département de l'Environnement et de l'Eau, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

**Art. 2.** La prise de possession immédiate de ces emprises est déclarée indispensable pour cause d'utilité publique.

**Art. 3.** Il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1692.

**Art. 4.** Le présent arrêté est notifié au président du Comité de direction de la S.P.G.E.

Considérant que le projet consiste à l'assainissement du Ruisseau des Estinnes par la pose de collecteurs sur environ 4,7 kilomètres et la construction d'une station de pompage à front de la rue de Mons à Estinnes-au-Val ;

Considérant que l'objectif du collecteur est de traiter les eaux usées par temps sec ;

Considérant que l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région Mons-Borinage-Centre (IDEA) a été chargée par la SPGE de réaliser les travaux ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 08/03/2012, aux conditions suivantes :

- Déplacer la chambre de visite n°97 vers la n°96 afin de positionner la portion de collecteur comprise entre les chambres de visite n°97 et n°98 perpendiculairement à la rue de Trivières ;
- Réaliser les plantations autour de la station de pompage sous forme d'une haie arbustive libre réalisée en bouquets ;
- Réaliser les travaux d'abattage et de débroussaillage en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet ;
- Maintenir tant que possible les arbres isolés existants ;
- Ne réaliser aucune tranchée à moins de 3 m d'un arbre à maintenir ;
- Replanter des arbres et arbustes en lieu et place de ceux abattus pour des besoins des travaux ;
- Réaliser l'ensemble des plantations au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin des travaux en sous-sol et hors sol, aussi bien pour les arbres, que pour les arbustes et les plantations basses, aussi bien sur les fonds publics que privés ;
- Remettre les murs et revêtements de sol endommagés ou démolis lors des travaux dans leur pristin état, aussi bien sur les fonds publics que privés ;
- Respecter l'avis d'Elia, de la SWDE et du service Technique Communal ;
- Sous réserve du respect et sans préjudice du droit des tiers ;
- Sous réserve du respect du droit civil des tiers.

Considérant qu'IDEA nous a informé que des emprises doivent être réalisées dans certaines propriétés riveraines pour mener à bien cette opération ;

Vu le plan des emprises levé et dressé par le Géomètre-Expert Natacha Dupont repris en annexe de la délibération;

Considérant qu'une partie de notre propriété est concernée par ce projet (voir plan – n°10).  
Il s'agit de la parcelle D 651/02 – Terr. Sport. ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération (acte 4) par lequel la commune s'engage :

1°) à vendre un bien immeuble dont la désignation suit, aux conditions indiquées dans l'acte, pour cause d'utilité publique et en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées en vertu d'un arrêté ministériel d'expropriation du 09/01/2012 publié au moniteur belge du 01/02/2012

N° cadastral	Nature du bien	Contenance approximative emprise en surface	Contenance approximative emprise en sous-sol
D 651/02	Terr. Sport.	00.00.09Ha	00.00.25Ha

2°) à constituer une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol

La vente et la constitution de servitude sont consenties moyennant la somme globale de 5.523 euros

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération (acte 5) par lequel la commune s'engage :

- à céder un droit personnel de jouissance temporaire sur la partie de la zone de travail
- à autoriser le pouvoir public (SPGE) à utiliser, en vertu d'un droit personnel de jouissance sur l'immeuble faisant l'objet de l'emprise précitée, une bande de terrain d'une contenance totale de 00.03.21Ha telle que cette bande de terrain figure sous liseré jaune et sous le numéro 10' au plan dressé par le Géomètre-Expert Natacha Dupont
- moyennant le versement à la commune de la somme de 140,50 euros pour la cession d'un droit personnel de jouissance temporaire sur la partie de la zone de travail
- pour une durée de un an.

Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'immeubles comme suit :

Zone agricole (terre de culture) :	1,40€/m <sup>2</sup>
Zone d'habitat :	55€/m <sup>2</sup>
Zone d'habitat très bonne situation :	55€/m <sup>2</sup>
Zone d'habitat à caractère rural :	55€/m <sup>2</sup>

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1**

De procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée D 651/02 à Estinnes-au-Val en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées et à la constitution d'une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol

- pour une contenance approximative emprise en surface de 00.00.09Ha et une contenance approximative emprise en sous-sol de 00.00.25Ha
- À la Société Publique de Gestion de l'eau (SPGE) représentée par IDEA
- pour cause d'utilité publique
- moyennant le prix de 5.523 € (cinq mille cinq cent vingt-trois euros)
- tous les frais résultant de la vente et de la passation de l'acte authentique sont à charge de l'acquéreur
- et conformément aux autres conditions reprises dans le projet d'acte (acte 4) annexé à la présente délibération

**Article 2**

De charger le Comité d'acquisition d'immeuble de la passation de l'acte authentique de vente.

**Article 3**

D'accorder à la SPGE un droit personnel de jouissance sur la partie de la zone de travail et l'autoriser à utiliser une bande de terrain d'une contenance totale de 00.03.21Ha telle que cette bande de terrain figure sous liseré jaune et sous le numéro 10' au plan dressé par le Géomètre-Expert Natacha Dupont.

Ces octrois et autorisation sont accordés :

- pour un an prenant cours à la prise de possession réelle du bien
- moyennant paiement d'une somme globale de 140,50 euros (cent quarante euros cinquante cents)
- tous les frais résultant de cette opération sont à charge de la SPGE (IDEA)
- et conformément aux autres conditions énoncées dans le projet de convention (acte 5) annexé à la présente délibération.

**Article 4**

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire et les crédits seront inscrits comme suit à la MB02/2012 :

REI : 764/761-60: 5.523€

DEP : 060/955-51 : 5.523 €

En ce qui concerne le droit personnel de jouissance, le montant sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 lors de la MB02 comme suit :

421/16105: "Produits des concessions de droits accordés" : 140,50€

**Article 5**

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

**POINT N°14**

=====

SEC.FS/INTERC/81717

Assemblée générale HYGEA – 28/06/12 – 16h15

EXAMEN – DECISION

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mai 2012 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (SAINTENOY M./ GARY F./ DENEUFBOURG D./ LAVOLLE S./CANART M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Hygea du 28 juin 2012 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration Hygea pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2012, le Conseil d'Administration Hygea a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23

et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2011 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2011, aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation du jeton de présence des administrateurs et des émoluments ;

**Considérant que le Comité de Rémunération d'Hygea, en date du 26 janvier 2012, a recommandé sur base de l'application des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :**

Le critère de la population qui donne un score de 1 étant donné que la population desservie est de plus de 450.000, à savoir 480.916 habitants au 01/01/2010 (données INS les plus récentes).

Le critère du chiffre d'affaires qui donne un score de 0,5 le chiffre d'affaires étant de  $\pm$  12.000.000 €.

Le critère du personnel qui donne un score de 1 étant donné que l'HYGEA emploie plus de 250 personnes, à savoir 373.

Le score pour l'HYGEA est donc de 2,5 et l'HYGEA peut appliquer le plafond 4, à savoir 17.854 € à l'indice pivot 138,01 au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Ces indemnités sont fixées comme suit :

Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 et pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant.

Cette indemnité sera fixée pour les Vice-Président à 60 % si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.

La rétribution inclut le montant des jetons de présence perçus.

Le jeton de présence est fixé à 150 € sur base du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le Comité de Rémunération d'Hygea, réuni en séance du 24 mai 2012, a décidé de recommander à l'Assemblée Générale l'octroi d'un émolument pour le Secrétaire du Conseil d'Administration équivalant à 60 % de la rémunération du Président.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

- d'approuver le rapport d'activités Hygea 2011.

**Article 2 :**

- d'approuver les comptes 2011.

**Article 3 :**

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

- de fixer le jeton de présence à 150 € ;
- de fixer les émoluments du Président et des Vice-Présidents comme suit :
  - Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant.
  - Cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-Présidents si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

***POINT N°15***

=====

SEC.FS/INTERC/81717

Assemblée générale IDEA – 28/06/12 – 17 h 30

EXAMEN – DECISION

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mai 2012 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (SAINTENOY M./GARY F./ DENEUFBOURG D./ LAVOLLE S./CANART M.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2012 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;

*Considérant qu'en date du 23 mai 2012, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;*

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2011 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale,

conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2011, aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant que le **sixième point** porte sur la décision de principe de modifier les statuts d'IDEA et particulièrement l'objet social, article 3, lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012 afin de mettre l'objet social relatif à la Propreté Publique dans la continuité des procédures de scission et fusion en cohérence avec l'objet social d'HYGEA et d'IPALLE, partenaires d'IDEA dans le Secteur Déchets ;

Considérant que le **septième point** porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;

Qu'en date du 29 février 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Carlo DI ANTONIO ;

Qu'en date du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission de ses fonctions d'Administrateur IDEA de Monsieur Pascal ANTHONISSENS, représentant de Belfius Banque & Assurances ;

Qu'en date du 23 mai 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Monsieur Marc WINDERS, représentant de Belfius Banque & Assurances en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Pascal ANTHONISSENS ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participations III.B associés à la Centrale d'Achat d'Energie (IPFH) et plus particulièrement sur l'approbation de la procédure à suivre et l'approbation des missions et des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé la procédure à suivre par les communes intéressées et les missions et tarifs ;

Considérant que l'approbation de la procédure et des tarifs ne conditionne pas l'inscription de la commune à cette opération, une délibération spécifique du Conseil communal devant intervenir sur ce point.

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et plus particulièrement sur la structuration de l'ensemble des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé la modification de la structuration par discipline et/ou service ainsi que le tableau des tarifs reprenant la nouvelle structure et joint dans les annexes à la note préliminaire envoyée aux communes.

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre B - Bureau d'Etudes et Réalisation – Prestations de géomètre ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les tarifs applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments reprises dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre C - Mission d'audit énergétique, Etude de préféabilité, Cadastre énergétique, Campagne de mesure, Etude thermographique, Etude de faisabilité PEB, mission de Responsable PEB ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les nouveaux tarifs du livre C repris dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées – Livre D - Aménagement du Territoire et Urbanisme - Missions d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de locations et autres transactions – Tarif complémentaire

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les tarifs complémentaires, à savoir, compléter les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations tels que repris dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affiliation des CPAS au secteur historique de l'Intercommunale IDEA (en fonction des demandes des CPAS des communes associées à l'Intercommunale IDEA) ;

Considérant qu'en date du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'adresser un courrier aux CPAS des communes affiliées à l'IDEA en vue de leur proposer une affiliation aux conditions suivantes : souscription et libération d'une part A du Secteur

Historique d'une valeur de 25 € et qu'en cas de réponse positive des CPAS des communes associées, de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de 28 juin 2012.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

- d'approuver le rapport d'activités 2011.

**Article 2 :**

- d'approuver les comptes 2011.

**Article 3 :**

- de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.

**Article 4 :**

- d'approuver le principe de la modification de l'article 3 : objet social lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012.

**Article 5 :**

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU pour succéder à Monsieur Carlo DI ANTONIO en tant qu'Administrateur ;
  - la désignation de Monsieur Marc WINDERS pour succéder à Monsieur Pascal ANTHONISSENS en tant qu'Administrateur.

**Article 6 :**

- d'approuver la procédure à suivre par les communes intéressées ;
- d'approuver les missions et les tarifs y relatifs.

**Article 7 :**

- d'approuver la modification de la structure de l'ensemble des tarifs par discipline et/ou service ;
- d'approuver le tableau des tarifs y relatifs qui reprend la nouvelle structure.

**Article 8 :**

- d'approuver les tarifs du livre B applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à l'IDEA, à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments.

**Article 9 :**

- d'approuver les nouveaux tarifs du livre C.

**Article 10 :**

- de compléter dans le livre D les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations.

**Article 11 :**

- d'approuver l'affiliation au secteur historique de l'Intercommunale IDEA des CPAS intéressés.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

**POINT N°16**

=====

INTERC/SEC.FS/81850

Assemblée générale I.S.S.H. – 28/06/2012 – 18h

EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'Immobilière Sociale entre Sambre et Haine scrl (I.S.S.H.) ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'I.S.S.H. par 3 délégués, désignés à la proportionnelle, 2 au moins représentant la majorité du Conseil communal (JY Desnos, A Tourneur, G. Vitellaro) ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de l'I.S.S.H. du 28/06/2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise :

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, bilan et comptes de résultats de l'exercice 2011 au 31/12/2011
- Rapport des réviseurs d'entreprises
- Décharge à donner aux administrateurs

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.S.S.H. ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale

- 2) de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21/06/2012
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- 4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'I.S.S.H., Avenue Wanderpepen, 52 à 7130 Binche.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

**POINT N°17**

=====

SEC.FS/INTERC/81690

Assemblée générale IGRETEC – 29/06/12 – 16 h 30

EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 05/12/1996 ;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal (Anthoine A., Marcq I., Deneufbourg D., Baras C., Vitellaro G.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 29/06/2012 ;

Attendu que le conseil doit se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour : affiliations / administrateurs

- le point 3 de l'ordre du jour : approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2011
- le point 4 de l'ordre du jour : décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011
- le point 5 de l'ordre du jour : participation d'IGRETEC à la création d'une ressourcerie
- le point 6 de l'ordre du jour : participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking
- le point 7 de l'ordre du jour : In House – Tarification de nouveaux métiers.

### Article 2

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 21/06/2012.

de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 – 6000 Charleroi,
- au Gouvernement provincial,
- au ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

### ***POINT N°18***

=====

SEC.FS/INTERC/81720

Assemblée générale I.P.F.H. – 29/06/12 – 18 h

EXAMEN – DECISION

Considérant l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune d'Estinnes doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (Bouillon L., Marcq I., Tourneur A., Baras C., Vitellaro G.);

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 29 juin 2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.P.F.H. du 29/06/2012 :

- rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
- comptes annuels consolidés au 31/12/2011
- décharge ) donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2011
- recommandations du comité de rémunération
- nominations statutaires.

### Article 2

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21/06/2012.

### Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale
- au Gouvernement Provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

### **Point 19**

#### **SECPU/BG.PM**

#### **Ordonnance de police relative à la campagne électorale.**

#### **EXAMEN-DECISION**

#### **DEBAT**

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point :

- Il s'agit de rencontrer la demande formulée par Monsieur le Gouverneur ;
- Il donne lecture des articles 1 à 3 du projet de l'ordonnance,
- Les panneaux électoraux seront placés le 14/07/2012.

Le conseiller communal, GAUDIER L., suggère d'apposer des panneaux d'affichage différents pour les élections communales et provinciales.

Le Bourgmestre Président QUENON E. répond qu'il y sera réfléchi.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006, notamment ses articles L4112-11 et L4124-1 § 1<sup>er</sup> tel que modifié par le décret du 26/04/2012 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB du 14/05/2012) ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup>. A partir du 14 juillet 2012, jusqu'au 14 octobre 2012 à 15heures, il est interdit d'abandonner des tracts et d'autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2012 au 14 octobre 2012 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrage d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisées, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2012 jusqu'au 14 octobre 2012 ;
- du 13 octobre 2012 à 20 heures au 14 octobre 2012 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateur sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- à la Députation permanente, avec un certificat de publication
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Charleroi
- au greffe du Tribunal de Police de Charleroi
- à Monsieur le chef de la zone de police de LERMES
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## Point 20

### DEBAT

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point en précisant que l'intervention communale dans le budget de la fabrique d'église n'est pas modifiée.

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012

AVIS

EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

*« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »*

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes :

Budget : **article 1** : *« le budget de la fabrique est, avant le 15 août, transmis en quadruple expédition et avec toutes les pièces à l'appui, au conseil communal qui en délibèrera, avant de voter le budget de la commune. »*

Compte : **article 6** : *« le compte de la fabrique est transmis par le conseil de fabrique avant le 10 avril en quadruple expédition, avec toutes les pièces justificatives, au conseil communal, qui en délibère dans sa plus prochaine séance. »*

Vu les principes généraux repris dans la fiche 4410 du guide du fabricant :

Modification budgétaire : **Point C** : *en ce qui concerne les administrations communales, les modifications budgétaires ne peuvent être introduites avant le 1<sup>er</sup> juillet (sauf en cas d'urgence à justifier dûment), ni après le 15 décembre. Il importe donc, pour les fabriques, d'introduire les modifications budgétaires après le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet (réunion ordinaire du Conseil) sauf urgence, et, au plus tard, début novembre.*

Supplément communal : **Point E** : *...toutefois il est bon de signaler que la subvention communale ordinaire allouée au budget initial ne peut être diminuée en cours d'exercice.*

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »*

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements »*

Attendu que le Conseil communal a émis un avis favorable en date du 22 décembre 2011 par 12 oui et 3 abstentions sur le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux ;

Attendu que ce budget a été approuvé et amendé par le collège provincial du Hainaut en date du 08.03.2012 avec un supplément communal de 11.582,62 € ;

Attendu que la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a déposé en nos services le 18/05/2012 une modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2012 qui présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX MODIFICATION BUDGETAIRE 1 / 2012</b>	<b>BUDGET 2012</b>	<b>BUDGET 2012 approuvé le 08/03/2012</b>	<b>M.B. 1/2012</b>	<b>Résultat après MB 1/2012</b>
<b>RECAPITULATION DES DEPENSES</b>				
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.080,00	2.080,00	0,00	2.080,00
Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et de la députation permanente				
Ordinaire	7.211,09	7.215,59	2.446,00	9.661,59
Extraordinaire	0,00	2.772,35	25.925,00	28.697,35
<b>TOTAL</b>	<b>9.291,09</b>	<b>12.067,94</b>	<b>28.371,00</b>	<b>40.438,94</b>
<b>RECAPITULATION DES RECETTES</b>				
Recettes ordinaires	8.984,40	12.067,94	-140,00	11.927,94
(dont supplément communal - article 17)	8.499,08	11.582,62	0,00	11.582,62
Recettes extraordinaires	306,69	0,00	28.511,00	28.511,00
<b>TOTAL</b>	<b>9.291,09</b>	<b>12.067,94</b>	<b>28.371,00</b>	<b>40.438,94</b>
<b>BALANCE</b>				
RECETTES	9.291,09	12.067,94	28.371,00	40.438,94
DEPENSES	9.291,09	12.067,94	28.371,00	40.438,94
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>BALISE = 8499,08 €</b>				

Attendu que la Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux a modifié les articles budgétaires comme suit :

- 1) Dépenses ordinaires
  - Article 17 – traitement sacristine : mis à zéro : - 2.300 €
  - Article 30 – entretien et réparation presbytère : + 5.300 €
  - Article 44 – intérêts des capitaux dûs : + 476,95€
  - Article 50 a – charges sociales (plus de sacristine) : - 720 €
  - Article 50 g – médecine du travail (plus de sacristine) : - 135 €
  - Article 50 j – frais secrétariat social : - 175,95€
  
- 2) Dépenses extraordinaires
  - Article 58 – grosses réparations, presbytère : 25.925 EUR.

- 3) Recettes ordinaires  
Article 18 a – quote part travailleur Onss : - 140 €
- 4) Recettes extraordinaires  
Article 21 – emprunts : 27.000 EUR  
Article 28 c – indemnité assurance (sinistre cure) : + 1.151 €

Attendu que le supplément communal n'est pas majoré et qu'il est supérieur à la balise fixée par le plan de gestion ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI / NON 5 ABSTENTIONS**  
(FDF : GL)  
(PS : MJP-CM-BC-BP)

d'examiner et émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

Le Bourgmestre Président QUENON E. présente le point.

**Point 21**

=====

FIN.TUT.FE/81784

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

Garantie communale : emprunt pour financement de la restauration du presbytère

EXAMEN – DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 :

*« les charges des communes relativement au culte sont de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique, de fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement ou une indemnité pécuniaire »*

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* »

Vu l'article L 1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses que les lois mettent à la charge de la commune et spécialement les suivantes : ... 9° - les secours aux fabriques d'église et aux consistoires, conformément aux dispositions existantes sur la matière, en cas d'insuffisance de revenus de ces établissements* »

Vu la délibération du conseil de fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux en séance du 18 mai 2012 par laquelle celui-ci décide d'effectuer des travaux de restauration au presbytère et de contracter un emprunt afin de financer ces travaux :

☒ Travaux à réaliser pour un montant de 31.225 € :

- menuiserie
- Plafonnage
- Peinture et tapissage
- Sanitaires (douche)
- Hydrofuge façade
- Carrelage

☒ Emprunt à contracter pour un montant de 27.000 €

Attendu que la Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux a modifié son budget 2012 (approuvé le 08.03.2012) comme suit :

1) Dépenses ordinaires

Article 17 – traitement sacristine : mis à zéro : - 2.300 €

Article 30 – entretien et réparation presbytère : + 5.300 €

Article 44 – intérêts des capitaux dûs : + 476,95€

Article 50 a – charges sociales (plus de sacristine) : - 720 €

Article 50 g – médecine du travail (plus de sacristine) : - 135 €

Article 50 j – frais secrétariat social : - 175,95€

2) Dépenses extraordinaires

Article 58 – grosses réparations, presbytère : 25.925 EUR.

3) Recettes ordinaires

Article 18 a – quote part travailleur Onss : - 140 €

4) Recettes extraordinaires

Article 21 – emprunts : 27.000 EUR

Article 28 c – indemnité assurance (sinistre cure) : + 1.151 €

Vu le dossier transmis par la Fabrique d'église de Vellereille-les-Brayeux annexé à la présente décision ;

Vu la décision du conseil de fabrique en séance du 25/05/2012 d'attribuer l'emprunt à la Banque Belfius ;

Attendu que la banque demande que cet emprunt soit garanti par la commune ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI / NON 4 ABSTENTIONS**  
(FDF : GL)  
(PS : CM-BC-BP)

#### Article 1

DECLARE se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'emprunt de 27.000 euros remboursable en 10 ans, contracté par la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 100 % du crédit contracté.

#### Article 2

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

#### Article 3

Le cautionnement solidaire est accordé sous réserve que la fabrique d'église, en cas de difficultés rencontrées pour assurer les charges d'emprunt et les intérêts de retard, s'engage à vendre le patrimoine immobilier lui appartenant afin d'assumer l'intégralité des obligations découlant du prêt à contracter.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et ses propres emprunts conclus auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendraient s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.

AUTORISE irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

CONFIRME les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par Belfius Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu

d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard de paiement, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 §4 de l'annexe de l'A.R. du 26/09/1996 et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément aux dispositions légales

## QUESTION ORALE

### **Application des dispositions de la section 1 du ROI du Conseil communal**

#### **Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales au collège communal.**

#### **Demande d'information du Conseiller communal GAUDIER L. - Bourgmestre – Salubrité publique.**

Le Bourgmestre Président QUENON E. précise les faits :

- le 17/07/2011, la zone de police LERMES a été informée de la présence d'un dépôt clandestin de viande congelée (+/- 100 kgs) à Estinnes-au-Val (près de la ferme Legat) ;
- les faits ont été constatés un dimanche et la police a demandé l'enlèvement du dépôt le lundi matin ;
- contact a été pris avec :
  - 1) le clos d'équarrissage mais la viande était emballée sous plastique et celui-ci (Rendac) a refusé d'évacuer le dépôt ; Rendac n'évacue que les animaux morts (ex. : la tête de cheval trouvée à Rouveroy) et n'évacue pas ce type de déchet découvert (viande emballée dans des sacs de plastique) ;
  - 2) l'AFSCA : celle-ci a refusé de se déplacer compte tenu de l'impossibilité d'établir la traçabilité des éléments du dépôt.
- vu l'urgence d'agir et sur base de l'état de putréfaction de la viande, la décision a été prise de procéder à son enfouissement sur un terrain communal éloigné de toute habitation (à la limite de l'entrée de la prairie occupée par J. Deneufbourg) et à plus de 1,50 m de profondeur. L'ensemble a été recouvert de chaux vive.
- la manière de procéder n'est pas critiquable car elle a été motivée par la nécessité de trouver une solution dans l'urgence.

Le conseiller communal, GAUDIER L., relève que des éléments en sa possession, il n'y a pas eu de dépôt de plainte auprès de la Police de l'environnement pour ce dossier dans le chef de la commune.

L'Echevin JAUPART M. relève que le conseiller communal GAUDIER L. faisait état d'un volume de viande de 3 tonnes au lieu de 100 kgs.

Le conseiller communal, GAUDIER L., précise à ce sujet qu'il s'est contenté de recopier le texte qui lui a été transmis.

Le Bourgmestre Président QUENON E. répond :

- 1) une plainte concernant ce dépôt a été formulée auprès des services de police et il appartient à ceux-ci d'en assurer le suivi ;
- 2) un nouveau dépôt clandestin de déchets a été constaté ce jour. Il concerne +/- 100 kgs de déchets d'animaux (os, abats) au lieu-dit «pont noir » à Estinnes-au-Val ;
- 3) pour ce dossier, contact a été pris ce jour à 16 heures avec la DPE et aucun contact n'a pu être établi avec les services concernés ;
- 4) le clos d'équarissage se chargera de l'enlèvement des restes d'animaux rapidement. Le coût de cette intervention s'élève à 125 euros HTVA ;
- 5) plainte sera déposée auprès de la DPE pour ce nouveau constat de dépôt clandestin.

### **HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.